



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
المجلس الوطني للمنظمة الوطنية للمحاسبين المعتمدين  
CONSEIL NATIONAL DE L'ORGANISATION NATIONALE DES COMPTABLES  
AGREES

**PROCES VERBAL**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2018**  
**HOTEL HANI BAB EZZOUAR**  
**ALGER**

L'an deux mille dix huit et le vingt quatre du mois de novembre, s'est tenue la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Organisation Nationale des Comptables Agréés.

**Ordre du jour :**

- Examen du rapport moral et financier de la période allant du 01/10/2017 au 30/09/2018.
- Etude du budget prévisionnel 2018-2019 et détermination du montant de la cotisation annuelle.

Le bureau de l'assemblée élu par vote à main levée, est composé :

- 1- M : BEDDALA Said ..... Président
- 2- Mme : TAIEB EZERIMI Chahira ..... Rapporteur
- 3- M : ABDESSAMED Abdelhafid ..... Assesseur
- 4- M : KADARI Benameur ..... Assesseur

Après débats et interventions des professionnels l'Assemblée Générale Ordinaire adopte les résolutions suivantes :

**RESOLUTION N° 01 :**

L'assemblée Générale Ordinaire adopte le rapport moral et financier arrêté au 30/09/2018.

**Résolution adoptée à la majorité.**

**RESOLUTION N° 02 :**

L'assemblée Générale Ordinaire adopte le budget prévisionnel pour 2018-2019 et fixe le montant de la cotisation annuelle à Seize mille Dinars (16.000.00 DA), avec une réduction de 50% pour les nouveaux professionnels pendant trois ans.

**Résolution adoptée à la majorité.**

**RESOLUTION N° 03 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire mande le Conseil, à l'effet de poursuivre et de renforcer l'action de la formation au profit des professionnels.

**Résolution adoptée à la majorité.**

**RESOLUTION N° 04 :**

L'assemblée Générale Ordinaire mande le conseil, d'attribuer, une indemnité compensatrice au profit des membres de l'organisation, désignés auprès des commissions paritaires du conseil national de comptabilité(CNC), relativement à la distance entre le domicile du membre et le siège de la commission est calculé comme suit :

- Rayon plus de 250 Km à 400 Km : 20.000.00 DA
- Rayon plus de 400 Km à 1000 Km : 40.000.00 DA

**RESOLUTION N° 05 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire mande le conseil, pour la confection d'un cachet humide, uniforme et conforme. Qui sera entrepris et remis par l'organisation nationale des comptables agréés.

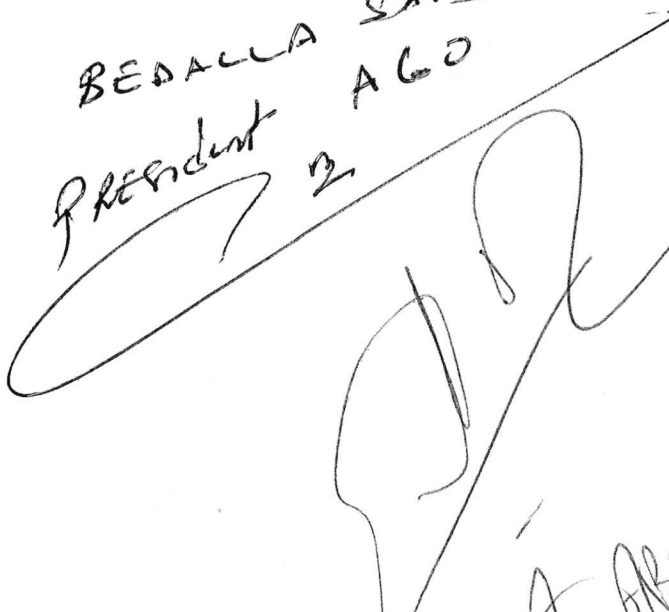
**Résolution adoptée à la majorité.**


**RESOLUTION N° 06 :**

L'assemblée générale Ordinaire mande le conseil national à l'effet de procéder à la publication légale des présentes résolutions.

**Résolution adoptée à la majorité.**

La séance est levée a 16h 30 mn.

BEDALLA SAÏD  
PRÉSIDENT AGO  


TAIEB EZZRAÏTI Chahine  
  
Rapporteur AGO

A. ABDESSEMED